



Le 10 décembre 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

**Procès-verbal de la séance du
Mardi 4 novembre 2025 à 18h00**
à la Salle du Manège de VITRY-LE-FRANÇOIS,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ensuite procédé à l'appel :

LE CONSEIL,

↳ **DESIGNE** Madame Annick FELICETTI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. CAPPÉ, LONCLAS, FORMET, FORTIN, VEBER, DHYÈVRE, Mmes GUÉRY, CAPRA (suppléante de M. COTTON), MM. DELCOMBEL, MATHIEU, Mme FELICETTI, M. COLLOT, Mme ARMANETTI, MM. MALOU, DUGOIS (suppléant de M. CASTAGNA), MAUTRAIT, CHAMPION, DESANLIS, DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme GEOFFROY, MM. NOBLET, GAUMONT, Mme SIMONNET, MM. ROYER, CHAVEROU, LOISELET, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), BOUQUET, MOUTON, Mmes COLLIN, VÉGA, M. GONTHIER, Mme JACQUEMOT, M. FONTAINE, Mme COLSON, M. ROCH (jusqu'à 19h25), Mmes SERRE, BAUMEL, M. BEAUJOIN, Mme GOUILLY, MM. TRIOLET, EL GHALLOUSI.

Absents excusés : Mme PARNISARI, MM. DULIEUX, DESCHAMPS, LANTERNAT, GÉRARD, Mme KARCENTY, MM. COQUIN, PASSINHAS, Mme RÉOLON, MM. BURCKEL, TINDILLIÈRE, HMISSI, CARDOSO, Mmes PARIS, BERTIN, GOLLÈS.

Absents : MM. NICOLEAUD, THIÉBAULT, Mme MUNSTER, MM. DUCHÊNE, ERRE.

14 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. DULIEUX, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. MAUTRAIT,
- ✓ M. DESCHAMPS donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ Mme KARCENTY donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. COQUIN, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. ROYER,
- ✓ M. PASSINHAS, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. FORMET,
- ✓ Mme RÉOLON donne pouvoir à Mme SERRE,
- ✓ M. BURCKEL donne pouvoir à M. MOUTON,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir M. GONTHIER,
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme GOUILLY (à partir de 19h25),
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à Mme VÉGA,
- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à M. FONTAINE,
- ✓ Mme PARIS donne pouvoir à Mme JACQUEMOT,
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à Mme COLLIN,
- ✓ Mme GOLLÈS donne pouvoir à M. TRIOLET.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

N°	DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 septembre 2025	
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1	Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président	Monsieur le Président
2	Avenant 4 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville	Th. MOUTON
	HABITAT-LOGEMENT	
3	Avenants aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat : OPAH de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE et DER et OPAH-RU du centre-ville de VITRY-LE-FRANÇOIS	M. SIMONNET
4	OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions	M. SIMONNET
	FINANCES	
5	Budget annexe Assainissement – Exercice 2025 – Décision Modificative n°2	J.P. FORMET
6	Admissions de sommes en non-valeurs	A. FELICETTI
7	Admissions de sommes en non-valeurs des créances éteintes	A. FELICETTI
8	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau seine-Normandie (A.E.S.N.) – Financement d'une campagne d'analyse sur l'acide trifluoroacétique (TFA)	J.P. FORMET
	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
9	Tableau des effectifs – Créations de deux postes suite aux mouvements du personnel	Th. MOUTON
10	Mise à jour du règlement du temps de travail - Annualisation	Th. MOUTON
11	Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation	Th. MOUTON
12	Mise à jour du complément indemnitaire annuel (CIA)	Th. MOUTON
	ÉDUCATION-JEUNESSE	
13	Collège Pierre-Gilles DE GENNES – Tarifs restauration scolaire – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres scolaires 2025/2026	Ch. COLSON
14	Crédits de fournitures scolaires – Année scolaire 2026/2027	Ch. PARIS
	MARCHÉS PUBLICS	
15	Autorisation donnée au Président à signer un avenant	J.P. FORMET

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
16	Avis sur le projet du parc éolien « du chemin de châlons 2 » Communes de Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie et Songy	D. FONTAINE
17	Avis sur la création d'un comité d'itinéraire de la véloroute 52 Paris-Strasbourg	D. FONTAINE
URBANISME		
18	Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de MAROLLES	O. DELCOMBEL

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'il a reçu le dossier complet avec la convocation le 29 octobre, par contre il a reçu le procès-verbal du dernier conseil communautaire hier et pour pouvoir le lire il faut que l'on puisse avoir un délai.

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

↳ **ADOpte** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 23 septembre 2025.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du conseil de communauté au Président

Le Conseil Communautaire

↳ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

Délibération n°2 : Administration Générale – Avenant 4 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville

M. EL GHALLOUSSI rappelle que la Communauté de Communes porte depuis 2016 le programme de rénovation urbaine pour le quartier prioritaire d'intérêt national du Hamois. Il est étonné sur le renouvellement urbain, de découvrir pratiquement 10 ans après qu'un nouveau bailleur sur le territoire se positionne sur le Hamois alors qu'il aurait pu le faire dès le début de la préparation de la convention. Aussi il aurait pu se positionner pour pouvoir s'engager sur ce quartier en renouvellement urbain et proposer des logements et on n'a pas d'explications. Comment sont subventionnés les bailleurs, la construction de logements et les réhabilitations dans Cœur de ville par rapport à ce que finance l'ANRU, en périmètre ORT, quand on regarde les documents nationaux c'est à peu près 1.000,00 € H.T. du m². Est-ce que c'est juste une opportunité financière ? Est-ce que vous avez eu du chantage par le bailleur de dire qu'il va au Hamois seulement s'il y a une modification du périmètre ? On a du mal à comprendre pourquoi ce changement en cours et pourquoi le bailleur Plurial Novilia ne s'est jamais positionné sur le programme de renouvellement urbain, d'autant plus que les premiers éléments, en tous cas les premiers avenants de cœur de ville font état de 160 logements construits ou réhabilités en centre-ville, la stratégie de peuplement est portée par la Communauté de communes, à un moment donné, regardez le parcours résidentiel des habitants et aujourd'hui j'ai du mal, si vous pouviez nous apporter un petit éclairage. Construire du neuf pourquoi pas, c'est le choix qui a été fait aujourd'hui par la collectivité et le bailleur Plurial Novilia d'apporter une offre de neuf sur le territoire.

Sur les 160 logements construits dans le cadre de Cœur de Ville ou réhabilités en programme neuf dont, une avec le Foyer Rémois, et une avec Plurial Novilia pour l'ancien bâtiment de France Télécom, aujourd'hui on a du mal à savoir combien d'habitants nouveaux ont rejoint le territoire grâce à ces programmes de réhabilitation ou ces programmes neufs et est-ce que ce n'est pas juste du parcours résidentiel inter-bailleurs qui est proposé aujourd'hui sur le territoire ?

M. MOUTON répond que c'est une superposition des périmètres rénovation urbaine et ORT, ça veut dire que précédemment on avait un périmètre qui avait été délimité, on avait une action ANRU qui n'était pas au niveau que l'on pouvait espérer, et on a décidé de travailler avec Plurial Novilia mais c'est aussi Action Logement qui va intervenir et qui va nous accompagner, alors pas dans la déconstruction parce que c'est l'ANRU qui prend en charge 50 % de l'école mais ensuite pour la reconstruction il y avait la réhabilitation de l'immeuble qui était à la charge totale de la Ville à l'époque et qui devient une réhabilitation avec Cœur de Ville. Donc c'est un bâtiment pour lequel il y avait d'énormes frais à engager avec la déconstruction de l'école parce qu'il y avait beaucoup d'amiante, donc cette décision de superposition va nous apporter un financement ANRU mais également un financement ORT en parallèle, donc nous faciliter la rénovation. Ensuite Plurial Novilia n'était pas dans le quartier du Hamois, il n'y avait pas de vacance de terrain, donc il ne pouvait pas y être puisque l'ensemble des constructions étaient au Foyer Rémois et il n'avait pas d'entrée dans le quartier, c'est compliqué d'intégrer. Ensuite vous vous posez des questions sur le nombre de rénovations neuves sur les quartiers de la ville, je vous invite à aller visiter les appartements à la Fauvarge, un peu partout, vous verrez la qualité des logements, prévoir un relogement dans des logements neufs nous paraît essentiel et nécessaire parce qu'aussi l'ANRU a une obligation, c'est d'apporter une amélioration du cadre de vie, ce qui va être fait mais également redonner du pouvoir d'achat aux locataires puisqu'ils vont consommer moins d'énergie avec des degrés d'isolation thermique, des logements neufs avec des normes qui sont extrêmement exigeantes et qui vont permettre de chauffer à moindre prix.

M. EL GHALLOUSSI dit avoir du mal à comprendre les explications par rapport à Plurial Novilia, par exemple vous faites la comparaison avec le Foyer Rémois, vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui les programmes sur le territoire de Plurial Novilia, le coût, le montant des loyers de Plurial Novilia n'ont rien à voir avec ceux du Foyer Rémois ; les locataires, qui, dans le parcours résidentiel, ont quitté le Foyer Rémois Vitry-Habitat pour Plurial Novilia, ont vu le montant de leur loyer augmenter. Interrogez-les, regardez un peu ce qu'il se passe sur le territoire. Par rapport aux 160 logements construits dans le cadre de la première vague et réhabilités par Plurial Novilia, est-ce que vous pouvez nous apporter des éléments sur le taux de vacance et combien d'habitants nouveaux ça a apporté dans le cadre de Cœur de ville ; j'imagine que vous les interrogez assez régulièrement et que là vous avez construit ce nouvel avenant avec Plurial Novilia en ayant déjà des éléments très concrets, très factuels, très chiffrés de ce bailleur avant de vous engager dans de nouveaux programmes. Et le dernier point si vous me le permettez c'est le bâtiment concernant l'école Louis Pasteur, vous décidez de revendre ce bâtiment à Plurial Novilia pour qu'il puisse le réhabiliter, que faites-vous des locataires aujourd'hui de ce bâtiment, qui sont des locataires qui avaient pour la majorité d'entre eux un bail avec la collectivité ? Ils doivent partir pour pouvoir permettre une réhabilitation lourde de ce bâtiment et de ces logements ou ils auront l'autorisation, comme ils vont changer de propriétaire, de rester dans le bâtiment ?

M. MOUTON répond sur la question du nombre de personnes nouvelles venues habiter à Vitry-le-François ? Eh bien on a du mal à satisfaire toutes les demandes puisque l'on a eu des habitants qui ont essayé de venir sur la ville de Vitry et faute de logements satisfaisants concernant leur recherche ils ont été obligés de s'expatrier sur les communes voisines, mais bon c'est quand même habiter sur le territoire. Ensuite en ce qui concerne les habitants qui logent dans l'immeuble communal, il est prévu une rénovation qui va être lourde mais il est aussi prévu qu'ils restent dans leur logement pendant la rénovation.

M. le Maire souligne que sur le taux de vacance dans le Grand Est, (statistique de l'administration) c'est 9 %, à Vitry c'est 8 %, donc il y a de la tension sur le marché, c'est nécessaire de construire du neuf et de réhabiliter.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 52 avis favorables, 3 abstentions : MM. TRIOLET, EL GHALLOUSI et Mme GOLLÈS (pouvoir),

- ↳ **APPROUVE** le projet d'avenant 4 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville 2024-2026 ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants et prendre toutes les mesures et à signer tous documents liés à la mise en œuvre desdits avenants.

Délibération n°3 : Habitat-Logement – Avenants aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat : OPAH de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER et OPAH-RU du centre-ville de VITRY-LE-FRANÇOIS

M. BEAUJOIN demande si dans le cadre de cette convention, les locataires bénéficiant de logement de particuliers, non soumis à des bailleurs sociaux pourront faire appel à Comal Soliha pour rendre des avis de logements dit insalubres ?

Mme SIMONNET répond qu'étant donné que ça fait partie des bailleurs privés, ils pourront en bénéficier.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention « OPAH » ;
- ↳ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention « OPAH-RU » ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH du 20 janvier 2022 et toutes les pièces annexes ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU du 28 février 2022 et toutes les pièces annexes ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à la conduite de ces opérations.

Délibération n°4 : Habitat-Logement : OPAH et OPAH-RU : Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

- ↳ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER :

Ci-après :

- **1 050,00 €** à ADAM Maryline
- **1 324,00 €** à BONETTI Maria
- **1 098,00 €** à COCHUT Monique
- **2 250,00 €** à DIB Messaoud
- **1 353,00 €** à GERARD Michel
- **696,00 €** à HENRY Marie-France
- **2 187,00 €** à LAVOINE Eliane
- **2 080,00 €** à LEPAGE Nadine
- **1 872,00 €** à LOEB Chantal
- **5 878,66 €** à ADAM Julien
- **6 000,00 €** à BELOTTI Dino

- **4 229,98 €** à BENJAMIN Luc
- **3 701,65 €** à FAYE Mickael
- **6 266,20 €** à FEVRE Anthony
- **5 564,51 €** à GALASSO Michel
- **6 860,18 €** à GARNIER Jérémy
- **10 500,00 €** à HANNION Pierrette
- **8 000,00 €** à HERVEUX Chantal
- **4 142,68 €** à LAUMOND Pierre
- **64,94 €** à MATHIS Laurie
- **5 781,56 €** à OLIVIER Pierre
- **1 904,95 €** à OUHBAL Aziza
- **5 399,84 €** à PFEIFFER Sandrine
- **2 113,87 €** à TAROT Michèle

Soit un montant d'aide de : **90 318,36 €**

↳ **ALLOUE** les subventions suivantes, dans le cadre de l'O.P.A.H.-R.U. du centre-Ville de Vitry-le-François :

Ci-après :

- **3 663,95 €** à GUERINOT Sarah

Soit un montant d'aides de : **3 663,95 €**

↳ **PRECISE** que, lors du CoTech, le montant des subventions allouées par nos partenaires dans le cadre de l'OPAH se répartissent comme suit :

	ANAH	Région	CCVCD
Total OPAH	635 545,00 €	62 530,36 €	90 318,36 €
Total OPAH RU	63 000,00 €	3 663,95 €	3 663,95 €
<u>Total Général</u>	698 545,00 € Soit 81 % des aides versées.	66 194,31 € Soit 8 % des aides versées.	93 982,31 € Soit 11 % des aides versées.

↳ **DIT** que les subventions seront versées aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures.

↳ **DIT** que la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER sollicitera la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS dans le cadre de la convention de financement et selon les modalités qui y sont énoncées.

Délibération n°5 : Finances – Budget annexe assainissement – Exercice 2025 – Décision Modificative n°2

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 120.000,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : +120.000,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
041	Opérations patrimoniales	120 000,00 €	120 000,00 €
Total		120 000,00 €	120 000,00 €

Délibération n°6 : Finances – Admissions de sommes en non-valeurs

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **FAIT** droit à la demande du comptable et d'admettre ces créances en non-valeur ;
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées aux budgets correspondants - article 6541, admissions en non-valeur du budget principal.

Délibération n°7 : Finances – Admissions de sommes en non-valeurs des créances éteintes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'effacement de ces créances suite à la décision de la commission de surendettement pour un montant de 7.670,44 € ;
- ↳ **DIT** que ces dépenses seront imputées aux budgets correspondants - article 6542, créances éteintes du budget principal et du budget annexe centre d'affaires.

Délibération n°8 : Finances – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau seine-Normandie (A.E.S.N.) – Financement d'une campagne d'analyse sur l'acide trifluoroacétique (TFA)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **SOLLICITE** les concours financiers de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la campagne d'analyse précitée, au taux le plus élevé possible ;
- ↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 13.570,00 €

Financiers :

AESN (80,00 %) : 10.856,00 €

Autofinancement (20,00 %) : 2.714,00 €

- ↳ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°9 : Personnel Communautaire – Tableau des effectifs – Créations de deux postes suite aux mouvements du personnel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** de la création des postes suivants :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet ;
 - un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- ↳ **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal de 2^{ème} classe contractuel, selon les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur ;
- ↳ **INDIQUE** que la rémunération de cet agent sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et du niveau de formation, sur la base de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des APS principaux de 2^{ème} classe (IB 401/IM 376 1^{er} échelon à IB 638/ IM 539 12^{ème} et dernier échelon) ;
- ↳ **MODIFIE** et **APPROUVE**, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à ces nominations seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Délibération n°10 : Personnel Communautaire – Mise à jour du règlement du temps de travail – Annualisation

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **ADOpte** les modifications apportées au règlement du temps de travail, telles que présentées aux pages 34 et 35 de ce document ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n°11 : Personnel Communautaire – Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la participation financière à la protection complémentaire santé des agents ayant souscrit un contrat labellisé ;
- ↳ **APPROUVE** pour chaque catégorie d'agent les montants mensuels forfaitaires suivants :
 - Catégorie C : 35,00 € bruts
 - Catégorie B : 25,00 € bruts
 - Catégorie A : 15,00 € bruts
- ↳ **APPROUVE** que le montant individuel de cette prise en charge soit directement versé aux agents chaque mois, dans le respect des conditions évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ↳ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 et aux suivants.

Délibération n°12 : Personnel Communautaire – Mise à jour du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la revalorisation du C.I.A. en fonction des récentes augmentations de l'I.F.S.E ;
- ↳ **ADOpte** le niveau du RIFSEEP ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026 et aux budgets suivants.

Délibération n°13 : Éducation-Jeunesse – Collège Pierre-Gilles DE GENNES – Tarifs restauration scolaire – 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2025/2026

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↪ **FIXE** les tarifs de la demi-pension du collège Pierre-Gilles DE GENNES pour la période de janvier à juillet 2026 comme suit :

A/ COLLÉGIENS :

1 - forfait de 5 jours (109 jours de fonctionnement) :

- 2^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée de janvier aux vacances de printemps : 13 semaines soit 64 jours) 243,20 €
- 3^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 10 semaines soit 45 jours) 171,00 €

Total : 414,20 €
Soit 3,80 €/repas
(3,55 €/repas en 2025)

2 - forfait de 4 jours (91 jours de fonctionnement)

- 2^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée de janvier aux vacances de printemps : 13 semaines soit 52 jours) 208,00 €
- 3^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 10 semaines soit 39 jours) 156,00 €

Total : 364,00 €
Soit 4,00 €/repas
(3,80 €/repas en 2025)

3 - forfait de 3 jours (69 jours de fonctionnement)

- 2^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée de janvier aux vacances de printemps : 13 semaines soit 39 jours) 157,95 €
- 3^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 10 semaines soit 30 jours) 121,50 €

Total : 279,45 €
Soit 4,05 €/repas
(3,90 €/repas en 2025)

4 - au ticket : externes, repas exceptionnels, élèves extérieurs au collège, opération collège ouvert, etc : 4,95 €/repas
(4,65 € en 2025)

5 - petit-déjeuner (si projet particulier au collège) : 1,30 €
(1,20 € en 2025)

B/ ADULTES :

1 - agents de la fonction publique :

- indice majoré < 380 : 4,20 €
(4,15 € en 2025)
- indice majoré compris entre 381 et 465 : 5,00 €
(4,80 € en 2025)
- indice majoré > 466 : 5,60 €
(5,40 € en 2025)

2 - contrats aidés, assistants d'éducation :

3,85 €
(3,85€ en 2025)

3 - extérieurs au collège, personnel de passage :

7,15 €
(7,15 € en 2025)

C/ « BOURSIER » COLLÉGIENS :

1 - forfait « boursiers » 5 jours

- 2^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée de janvier aux vacances de printemps : 13 semaines soit 64 jours) 224,00 €
- 3^{ème} trimestre scolaire 2025/2026 (rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 10 semaines soit 45 jours) 157,50 €

Total : 381,50 €
Soit 3,50 €/repas

2 - forfait « boursiers » de 4 jours

- 2^{ème} trimestre scolaire 2024/2025 (rentrée de janvier aux vacances de printemps : 13 semaines soit 52 jours) 192,40 €
- 3^{ème} trimestre scolaire 2024/2025 (rentrée des vacances de printemps jusqu'à la fin de l'année scolaire : 10 semaines soit 39 jours) 144,30 €

Total : 336,70 €
Soit 3,70 €/repas

✚ **DECIDE** d'appliquer une remise de 20 % pour les familles dont trois enfants fréquentent un établissement secondaire en demi-pension ou internat, et 30 % pour quatre enfants ou plus ;

✚ **FIXE** le tarif applicable aux familles pour l'attribution d'une nouvelle carte de demi-pension en cas de perte de la précédente à 5,00 € par carte ;

✚ **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2026.

Délibération n°14 : Éducation-Jeunesse – Crédits de fournitures scolaires – Année scolaire 2026/2027

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

✚ **FIXE**, pour l'année scolaire 2026-2027, le montant des crédits de fournitures scolaires alloués aux écoles maternelles, élémentaires et primaires :

CCVCD : PV de la Séance du Conseil de Communauté du 4 novembre 2025

- forfait de 45,00 € par élève (hors U.L.I.S., R.A.S.E.D, U.P.E.2A. et E.I.L.E.),
- pour les U.L.I.S. (Unités Locales d'Inclusion Scolaire, anciennement dénommées C.L.I.S.) : 45,00 € par enfant + 900.00 € à répartir en parts égales entre les classes existantes,
- pour les R.A.S.E.D. (Réseaux d'Aide aux Élèves en Difficulté) : 1.800,00 € à répartir en parts égales entre les réseaux existants,
- pour les U.P.E.2A. (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants) : 600,00 € à répartir en parts égales entre les classes existantes,
- pour les classes E.I.L.E. (Enseignements internationaux des langues étrangères) : 100,00 € à répartir en parts égales entre les classes existantes au prorata du nombre d'élèves dans chaque classe.

↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération n°15 : Marchés Publics – Autorisation donnée au Président à signer un avenant

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** l'avenant n°1 à passer avec le groupement d'entreprises MERLIN-ADRIAL CONSEILS-LHAVOCAT ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents y afférant.

Délibération n°16 : Développement Économique – Avis sur le projet du parc éolien « du chemin de châlons 2 » Communes de Saint-Martin-aux-Champs, Cheppes-la-Prairie et Songy

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 54 avis favorables et 1 avis contraire : M. EL GHALLOUSI.

- ↳ **EMET** un avis favorable à l'implantation du parc éolien dit « Parc éolien du Chemin de Châlons 2 » sur les communes de Saint-Martin-aux-Champs, Songy et Cheppes-la-Prairie, en ce qu'il contribue à accroître la production d'énergie renouvelable sous réserve du respect des recommandations émises par la MRAE.

Délibération n°17 : Développement Économique – Avis sur la création d'un comité d'itinéraire de la véloroute 52 Paris-Strasbourg

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à cette démarche collective ;
- ↳ **APPROUVE** la clé de répartition proposée ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Comité d'Itinéraire de la véloroute 52 ;
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et le seront aux suivants.

Départ de M. Roch à 19h25 (pouvoir à Mme Gouilly).

Délibération n°18 : Urbanisme – Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de MAROLLES

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun du P.L.U. de la Commune de MAROLLES au motif qu'elle n'est susceptible d'avoir d'incidences notables ni sur l'environnement ni sur la santé humaine, ce conformément à l'avis réputé favorable de la MRAe ;
- ↳ **DIT** que l'avis conforme de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la MRAe et sera annexé au dossier d'enquête publique du projet de modification de droit commun du PLU de la commune de MAROLLES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance,



Annick FELICETTI



Le Président,



Jean-Pierre BOUQUET